Règlement du jeu concours « Jeu concours Boussole »

Du **17/02/2024** à **12h00** jusqu'au **10/03/2024** à **23h59**

Article 1 : Organisation du Jeu

Humensis, Société anonyme, au capital de 642 978,30 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par Monsieur Nicolas Bréon, Président du Directoire, organise du **17/02/2024** à **12h00** au **10/03/2024** à **23h59** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Boussole** » (ci-après dénommé le **« Jeu »**).

Le Jeu organisé par la Société organisatrice sous la marque **« Belin Éducation »**, sera accessible via un formulaire d'inscription édité par la Société organisatrice via la solution développée à cet effet par la société SPREADING APPS, et disponible sur le site internet « Belin Éducation » à l'adresse https://www.belin-education.com/jeu-concours-boussole**.**

Il sera également relayé par la Société organisatrice dans le cadre de newsletters et sur :

- la page Facebook de Belin Education : https://www.facebook.com/BelinEducation,
- le compte Instagram de Belin Education **:** https://www.instagram.com/belineducation/.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« **Inscription** » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au Jeu remplit le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site en renseignant :

- obligatoirement les informations suivantes : son nom et son prénom, son adresse de messagerie électronique, et le numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée) de son établissement d'enseignement,
- et, à titre facultatif, les informations suivantes : son nom et l'adresse de son établissement d'enseignement, s'il souhaite s'inscrire à la newsletter de la Société organisatrice,

afin de devenir Participant.

« **Participant(s)** » : la ou les personne(s) qui s'inscri(ven)t au Jeu proposé par la Société organisatrice sur le Site.

« **Gagnant(s)** » : le(s) Participant(s) tiré(s) au sort par la Société organisatrice à l'issue du Jeu.

« **Lot(s)** » : le ou les gains mis en jeu par la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu et remis aux Gagnants à l'issue du Jeu.

« **Règlement** » : le présent document établissant les conditions d'Inscription et de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des Gagnants et l'attribution des Lots.

« **Site** » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL https://www.belin-education.com/jeu-concours-boussole.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,…) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne résident en France métropolitaine.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs parents directs.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux enseignants (majeures).

Les Participants seront amenés à s'inscrire sur le Site. A cet effet, ils rempliront selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'Inscription mis à leur disposition où ils feront figurer les informations nécessaires à leur identification conformément aux modalités d'Inscription définies à l'article 2 « Définitions » du présent Règlement.

De plus, afin de valider leur Inscription, il sera nécessaire que les Participants cochent la case attestant de l'acceptation du présent Règlement.

Tout Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. En revanche, il ne peut être tiré au sort qu'une seule fois au cours du Jeu.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription vaillent preuve de leur identité.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Les Participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements non autorisés par la Société organisatrice.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des Gagnants par un tirage au sort

Les Participants sont amenés à s'inscrire au Jeu conformément aux modalités d'Inscription définies ci-avant.

Lors de leur Inscription au Jeu, les Participant doivent accepter le présent Règlement du Jeu. Le présent Règlement est accessible via un lien figurant sur la même page que le formulaire d'Inscription.

La participation au Jeu donnera aux Participants le droit de participer à un tirage au sort organisé par la Société organisatrice.

Il est précisé que 6 (six) Participants seront tirés au sort à l'issue du Jeu.

Les 3 (trois) premiers Participants tirés au sort lors du tirage au sort organisé par la Société organisatrice à l'issue du Jeu remporteront, chacun, le **Lot n°1** comprenant :

- 1 (une) enceinte « Merlin » (d'une valeur unitaire de 84,90 €),
- 1 (un) exemplaire de chacun des 6 (six) ouvrages du pack Boussole :
  - le titre *Athéna, la naissance d'une déesse*, de Viviane KOENIG,
  - le titre *La soupe au caillou*, un conte traditionnel,
  - le titre *Le Grand Méchant Tigre*, de Marie CAILLOU et Céline LAVIGNETTE-AMMOUN,
  - le titre *Alibaba et les 40 voleurs*, de Philippe LAPEYRE,
  - le titre *Le Roi Arthur*, de Viviane KOENIG,
  - le titre *Mademoiselle Alice et le cinéma*, de Sandrine BEAU et Caroline ESQUERRÉ.

Les 3 (trois) autres Participants tirés au sort au cours du tirage au sort organisé par la Société organisatrice à l'issue du Jeu remporteront, chacun, le **Lot n°2** comprenant :

- 1 (un) exemplaire du titre de leur choix dans la collection *Boussole*, pour l'ensemble des élèves de leur classe, soit 30 exemplaires identiques, d'une valeur unitaire allant de 3,90 € TTC à de 8,20 € TTC.

Article 5 : Organisation des tirages au sort par la Société organisatrice et obtention des lots

Suite au tirage au sort organisé à l'issue du Jeu par la Société organisatrice le **11 mars 2024**, les Gagnants recevront un mail à l'adresse préalablement communiquée à la Société organisatrice lors de leur Inscription, leur précisant comment bénéficier de leur Lot.

Les Gagnants devront alors communiquer à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi de leurs lots par la Société organisatrice, telles que listées à l'article 6.1.2 « Données complémentaires collectées par la Société organisatrice ».

À défaut de réponse de la part d'un Gagnant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter du mail envoyé par la Société organisatrice l'informant de son gain, un nouveau tirage au sort sera organisé par la Société organisatrice afin de désigner un nouveau Gagnant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot à l'un des Gagnants si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. La Société organisatrice s'engage toutefois à procéder à un remplacement en cas d'erreur dans le choix du lot renseigné par le Gagnant lors de son Inscription, sous réserve de la disponibilité des lots. Le Gagnant devra communiquer la demande de remplacement par courriel une fois que la Société organisatrice l'informera de son gain, avant que les lots ne soient envoyés par la Société organisatrice. Il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Données à caractère personnel

La Société organisatrice informe les Participants de l'usage qu'elle fait de leurs données à caractère personnel lors de leurs Inscription et de leur participation Jeu.

La Société organisatrice (HUMENSIS, S.A. au capital de 642 978,30 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris) est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants, c'est-à-dire les informations personnelles permettant d'identifier les Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer à la Société organisatrice (ci-après les « Données »).

6.1.1 Données collectées lors de l'Inscription des Participants

Lorsque les Participants participent au Jeu et valident leur Inscription, les Données collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- leurs noms et prénom,
- leur adresse de messagerie électronique,
- leur numéro UAI,

et, s'ils le souhaitent :

- le nom et l'adresse de leur établissement.

6.1.2 Données complémentaires collectées par la Société organisatrice

À l'issue du tirage au sort des Gagnants, la Société organisatrice recueille également les Données des Gagnants ci-après : le nom et l'adresse de leur établissement d'enseignement à laquelle ils pourront recevoir leurs lots, étant précisé que l'adresse postale communiquée ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des lots.

6.2 Finalités de traitement

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la Société organisatrice aux fins :

- d'enregistrer les Inscriptions, d'informer les Participants des résultats du Jeu et d'envoyer les lots au Gagnants.
- d'organiser le tirage au sort ;
- d'envoyer aux Participants des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales, sous réserve que les Participants aient préalablement donné leur accord à la Société organisatrice lors de la validation de leur Inscription au présent Jeu.

6.3 Bases légales

Afin de poursuivre le traitement des Données permettant à la Société organisatrice de proposer le Jeu aux Participants, la Société organisatrice se base sur plusieurs bases légales :

- le consentement des Participants : en remplissant les conditions de participation au Jeu, les Participants donnent expressément leur consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste des Participants finale recueillie par la Société organisatrice ;
- l'intérêt légitime de la Société organisatrice de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
- la bonne exécution du contrat par lequel la Société organisatrice s'engage à envoyer les lots au Gagnant du Jeu.

6.4 Destinataire des Données

La Société organisatrice ne commercialise ni ne loue les Données collectées à des tiers. Les Données sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Certaines Données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitant auxquels la Société organisatrice fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de ses prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui la Société organisatrice est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

6.5 Durée de conservation

Les Données des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit :

- pour l'enregistrement de leur Inscription au présent Jeu concours, à savoir pendant la durée prévue du Jeu telle que précisée à l'article 1 ci-avant, l'envoi des résultats du tirage au sort et l'envoi des lots, le cas échéant : pour la durée nécessaire à leur exécution ;
- **pour l'envoi de newsletters** (s'ils ont coché la case à cet effet lors de leur Inscription) : aussi longtemps qu'ils ne manifestent pas leur volonté de se désinscrire en suivant le lien prévu à cet effet dans les newsletters de la Société organisatrice ou en adressant un message à l'adresse de contact contact@humensis.com, et pendant 5 (cinq) ans à compter de leur dernière visite sur l'un des sites de la Société organisatrice à partir des liens figurant dans les newsletters de la Société organisatrice.

6.6 Sécurité et confidentialité

La Société organisatrice prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des Données des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les Données des Participants contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

6.7 Transfert des Données

Les données recueillies par la Société organisatrice pourront être communiquées à des sous-traitants par contrat pour l'exécution de prestations techniques ou de services et notamment :

- aux prestataires SPREADING APPS (société par actions simplifiées, au capital de 187 881 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 534 533 211, dont le siège social est situé 72 rue de la République, Immeuble Seine Innopolis, 76140 LE PETIT QUEVILLY) pour l'édition du formulaire d'Inscription et l'organisation des tirages au sort ;
- au prestataire SENDINBLUE, utilisant le nom commercial « BREVO », (SAS au capital de 285 738 € immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°498 019 298, dont le siège social se situe au 7 rue de Madrid, 75008 Paris, France) pour l'envoi de newsletters aux Participants qui ont coché la case à cet effet lors de leur Inscription.

Dans ce contexte, les Données des Participants peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, la Société organisatrice s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées ou en s'assurant que la Commission européenne a constaté, par voie de décision, que le pays tiers, le territoire ou le secteur dans lequel est établie l'entreprise vers laquelle est effectué le transfert des données à caractère personnel des utilisateurs assure un niveau de protection adéquat.

6.8 Mise en œuvre de leurs droits par les Participants

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), les Participants disposent des droits suivants :

- un droit d'accès, pour savoir quelles Données les concernant sont collectées et traitées par la Société organisatrice;
- un droit de mise à jour des informations les concernant, si les Données que la Société organisatrice détient sont inexactes;
- un droit de suppression des Données les concernant;
- un droit à la portabilité des Données les concernant;
- un droit de limitation du traitement des Données les concernant;

Les Participants peuvent exercer leurs droits ci-avant et communiquer leurs directives relatives au sort des Données les concernant en cas de décès à la Société organisatrice :

- en écrivant à l'adresse électronique suivante contact@humensis.com :
- OU sur demande écrite en adressant un courrier à l'adresse du siège sociale de la Société Organisatrice ci-après :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu concours « **Jeu concours Boussole** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

La Société organisatrice pourra demander à toute personne lui adressant une demande afin d'exercer l'un des droits définis ci-dessus, une preuve de son identité.

En cas de non-respect de leurs droits par la Société organisatrice, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu gratuit « **Jeu concours Boussole** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection des gagnants par tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux Gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur la page du Site.

Article 10 : Consultation du Règlement

Ce Règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.